



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale  
25 juillet 2011  
Français  
Original: anglais

---

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Dixième session

Changwon (République de Corée), 11-20 octobre 2011

Point 4 a) iii) de l'ordre du jour provisoire

**Amélioration des procédures de communication des informations  
ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports  
à soumettre à la Conférence des Parties**

**Processus itératif relatif à l'évaluation de la mise en œuvre  
de la Convention, notamment les indicateurs de résultats et  
d'impact, les méthodes et les procédures de présentation de rapports**

**Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis  
dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre  
stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre  
de la Convention (2008-2018)**

### **Méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)**

#### Note du secrétariat

##### *Résumé*

Le présent document a été établi par le Mécanisme mondial en consultation avec le secrétariat, conformément à l'annexe II de la pièce jointe de la décision 13/COP.9: indicateurs d'impact provisoires pour l'objectif stratégique 4, avec leur attribution et leur niveau de référence. Il expose la logique et l'approche que ces deux institutions de la Convention devraient suivre en principe au moment d'élaborer des lignes directrices pour la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

Le présent document s'appuie sur les recommandations figurant dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 intitulé «Examen de la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie» et donne des orientations complémentaires et des conseils d'ordre méthodologique plus poussés. Il indique aussi comment ces données seront analysées par les institutions de la Convention

aux fins d'éclairer l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (le Comité).

On trouvera au chapitre II les principales prescriptions afférentes au suivi des progrès accomplis en vue de l'objectif stratégique 4, assorties d'informations communiquées à l'avance sur certaines composantes fondamentales des indicateurs d'impact associés à cet objectif, et au chapitre III une description générale de l'analyse et de l'utilisation qui devrait être faite des données recueillies au moyen des indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4. Le chapitre IV donne un aperçu des problèmes susceptibles de se poser lors de la collecte et de l'analyse de données concernant cet objectif en tenant compte des enseignements tirés et des problèmes rencontrés pendant le quatrième cycle d'établissement de rapports. Plusieurs solutions sont aussi proposées pour prévenir et/ou régler ces problèmes afin que cet exercice de présentation de rapports, qui se fonde sur de bonnes pratiques en matière d'évaluation de l'impact, soit aussi valable que possible.

Le Comité devrait examiner les suggestions et recommandations figurant dans le présent document à sa dixième session aux fins de soumettre un projet de décision à la Conférence des Parties à sa dixième session. Les Parties souhaiteront peut-être aussi envisager de fixer des cibles spécifiques pour les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4. Une fois adoptée par la Conférence des Parties, cette décision orientera l'élaboration de modèles détaillés pour la présentation de rapports pour le prochain cycle qui devrait commencer en janvier 2012.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste des abréviations.....		4
I. Introduction et historique.....	1–8	5
II. Prescriptions en matière de présentation de rapports permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l’objectif stratégique 4.....	9–28	6
A. Indicateurs relatifs à l’objectif stratégique 4.....	9–18	6
B. Auto-évaluation de l’impact.....	19–28	13
III. Utilisation prévue pour les données recueillies sur l’objectif stratégique 4.....	29–34	16
IV. Problèmes prévisibles liés à la présentation de rapports et solutions proposées s’inspirant de bonnes pratiques.....	35–36	17
V. Conclusions et recommandations.....	37–39	18

## Liste des abréviations

APD	Aide publique au développement
CAD	Comité d'aide au développement de l'OCDE
DDTS	Désertification, dégradation des terres et sécheresse
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
FIDA	Fonds international de développement agricole
FIELD	Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres
GNUE	Groupe des Nations Unies sur l'évaluation
IFD	Institution de financement du développement
IRIS	Impact Reporting and Investment Standards
NONIE	Réseau des réseaux sur l'évaluation d'impact
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PRAIS	Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre
REESIP	Relevance, Effectiveness, Efficiency, Sustainability, Impacts on the ground, and Potential for scaling-up
SFI	Stratégie de financement intégrée
SNPC	Système de notification des pays créanciers de l'OCDE

## I. Introduction et historique

1. Par sa décision 3/COP.8, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification a adopté le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

2. La Stratégie définit quatre objectifs stratégiques à long terme et donne une idée des indicateurs d'impact qui s'y rapportent, qui doivent encore être mis au point et affinés. À la septième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, les Parties ont demandé au secrétariat de prendre des dispositions, de concert avec le Mécanisme mondial, pour définir plus en détail les indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4<sup>1</sup>.

3. L'objectif stratégique 4 se rapporte à la mobilisation des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux.

4. Ses effets escomptés concernent les aspects financiers et la politique générale. Au titre de l'effet escompté 4.1, en particulier, il est dit que «des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays en développement touchés parties et, s'il y a lieu, des pays d'Europe centrale et orientale, aux fins de l'application de la Convention» et au titre de l'effet escompté 4.2, que «le contexte général est plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux».

5. Dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7, le secrétariat et le Mécanisme mondial ont proposé un ensemble d'indicateurs d'impact pour l'objectif stratégique 4 élaboré en consultation avec l'Équipe spéciale interorganisations chargée de l'établissement de rapports et en tenant compte des orientations fournies par les Bureaux du Comité de la science et de la technologie (CST) et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

6. Par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a décidé d'adopter provisoirement les indicateurs élaborés par le secrétariat et le Mécanisme mondial afin d'examiner s'ils sont efficaces et pertinents pour mesurer les résultats et l'impact en ce qui concerne l'application de la Convention, à la fin du premier cycle de présentation des rapports<sup>2</sup>, en tenant compte des améliorations recommandées par les Parties et autres entités concernées<sup>3</sup>.

7. Le présent document fait fond sur les indicateurs, les méthodes et les procédures permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 qui sont décrits dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 et donne des éléments d'information supplémentaires, des directives complémentaires et des conseils d'ordre méthodologique concernant l'établissement de modèles de présentation de rapports, l'exercice de collecte de données et l'analyse à laquelle procéderont par la suite les institutions et organes subsidiaires de la Convention.

8. Ces éléments complémentaires pour la présentation de rapports et l'évaluation relatifs à l'objectif stratégique 4 procèdent des enseignements tirés pendant le quatrième cycle de présentation des rapports au titre de la Convention et des résultats du premier exercice d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie effectué par le Comité à sa neuvième session en février 2011.

---

<sup>1</sup> ICCD/CRIC(7)/5, par. 22.

<sup>2</sup> Décision 13/COP.9, par. 1.

<sup>3</sup> Décision 13/COP.9, pièce jointe, par. 24.

## II. Prescriptions en matière de présentation de rapports permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4

### A. Indicateurs relatifs à l'objectif stratégique 4

9. Les indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4 ont été élaborés dans le but de mesurer l'état d'avancement des évolutions que l'on attend de la réalisation de l'objectif à long terme consistant à mobiliser des ressources financières importantes et suffisantes et d'autres formes de soutien pour aider les pays en développement touchés parties à mettre en œuvre la Convention<sup>4</sup>.

10. Comme suite à une proposition figurant dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7, par sa décision 13/COP.9, la Conférence des Parties a adopté provisoirement sept indicateurs d'impact qui devront être encore affinés et parachevés une fois terminé le premier cycle d'établissement de rapports dans le cadre de la Stratégie. Ceux-ci portent respectivement sur les aspects suivants:

- SO4-1: Variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention;
- SO4-2: Part de la Convention dans l'aide publique au développement (APD) bilatérale
- SO4-3: Variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention;
- SO4-4: Variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention;
- SO4-5: Variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention;
- SO4-6: Nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux; et
- SO4-7: Répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons.

11. Les indicateurs stratégiques SO4-1 à SO4-5 se rapportent à l'effet escompté 4.1<sup>5</sup> et les indicateurs SO4-6 et SO4-7 à l'effet escompté 4.2<sup>6</sup>. Le tableau synthétique 1 ci-dessous contient une description sommaire de ces indicateurs. Ce tableau devrait être lu en parallèle au document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7, qui expose de façon plus détaillée les principes suivant lesquels ces indicateurs ont été choisis, leurs caractéristiques fondamentales, leur échelle d'application sur le plan géographique et leurs méthodes de calcul.

12. Le tableau donne des informations supplémentaires sur ces indicateurs, comme leur objectif dans le cadre de l'évaluation de l'impact pour l'objectif stratégique 4, les besoins en données particuliers et une indication plus précise des sources possibles d'information (ou des moyens de vérification).

<sup>4</sup> Décision 3/COP.8, préambule et par. 9.

<sup>5</sup> Des ressources financières, techniques et technologiques accrues sont mises à la disposition des pays en développement touchés parties et, s'il y a lieu, des pays d'Europe centrale et orientale, aux fins de l'application de la Convention.

<sup>6</sup> Le contexte général est plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux.

Tableau 1  
**Indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4: but, besoins en données et sources d'information**

<i>Indicateur</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Type<sup>a</sup></i>	<i>But</i>	<i>Attribution<sup>b</sup></i>	<i>Besoins en données</i>	<i>Sources de données</i>
SO4-1	Variation en pourcentage des contributions des donateurs multilatéraux pour les activités liées à la Convention	QT	Donne une indication de tendance pour ce qui est des financements alloués aux investissements liés à la DDTS et autres activités liées à la Convention par des IFD multilatérales	F, I	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes liés à la DDTS et projets des IFD multilatérales</li> <li>• Engagements financiers liés à la DDTS contractés par des IFD multilatérales</li> <li>• APD multilatérale mesurée au moyen des marqueurs de Rio de la Convention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRAIS (annexes financières)</li> <li>• FIELD (examens de portefeuilles de projets, données financières, tendances en matière de financement)<sup>d</sup></li> <li>• Système de notification des pays créanciers de l'OCDE<sup>d</sup></li> <li>• Examens des résultats du Comité concernant l'objectif stratégique 5 et analyses des flux financiers</li> <li>• Bases de données et publications pertinentes des IFD multilatérales et autres entités faisant autorité<sup>d</sup></li> </ul>
SO4-2	Part de la Convention dans l'aide publique au développement (APD) bilatérale	QT	Donne une indication des ressources financières allouées par les pays développés parties aux investissements liés à la DDTS et autres activités liées à la Convention dans le cadre de leur coopération bilatérale pour le développement	D	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide publique au développement (APD) des pays membres du CAD de l'OCDE</li> <li>• APD multilatérale mesurée au moyen des marqueurs de Rio de la Convention</li> <li>• Programmes liés à la DDTS et projets des IFD multilatérales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRAIS (annexes financières et CONS-O-15)</li> <li>• FIELD (données financières, tendances en matière de financement)<sup>d</sup></li> <li>• Système de notification des pays créanciers de l'OCDE<sup>d</sup></li> <li>• Examens des résultats du Comité concernant</li> </ul>

<i>Indicateur</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Type<sup>a</sup></i>	<i>But</i>	<i>Attribution<sup>b</sup></i>	<i>Besoins en données</i>	<i>Sources de données</i>
					<ul style="list-style-type: none"> <li>Engagements financiers liés à la Convention contractés par des IFD multilatérales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'objectif stratégique 5 et analyses des flux financiers</li> <li>Bases de données et publications pertinentes des IFD multilatérales et autres entités faisant autorité<sup>d</sup></li> </ul>
SO4-3	Variation en pourcentage des engagements financiers des pays pour la mise en œuvre de la Convention	QT	Donne une indication de tendance pour ce qui est des financements publics alloués aux investissements liés à la DDTS et autres activités liées à la Convention par les pays en développement parties touchés	T, R	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes et projets liés à la DDTS (co)financés par le biais de budgets nationaux publics</li> <li>Contribution de sources publiques nationales aux investissements et à d'autres initiatives en faveur de la gestion durable des terres</li> <li>Engagements financiers liés à la Convention contractés par des pays en développement parties touchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PRAIS (annexes financières)</li> <li>Examens des résultats du Comité concernant l'objectif stratégique 5 et analyses des flux financiers</li> <li>Études pertinentes réalisées sous la direction des pays pour éclairer le processus de la SFI<sup>d</sup></li> <li>Observatoires des possibilités de financement et/ou des investissements en faveur de la gestion durable des terres</li> <li>Bases de données et publications pertinentes d'entités faisant autorité<sup>d</sup></li> </ul>
SO4-4	Variation en pourcentage des contributions provenant de sources de financement innovantes pour les activités liées à la Convention	QT	Donne une indication de tendance pour ce qui est des financements alloués aux investissements liés à la DDTS et autres activités liées à la Convention par	T, D, F, I, R (M-S <sup>c</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Programmes et projets liés à la DDTS financés par des sources de financement innovantes</li> <li>Contribution par des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>PRAIS (annexes financières)</li> <li>FIELD (données financières, tendances en matière de financement)<sup>d</sup></li> </ul>

<i>Indicateur</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Type<sup>a</sup></i>	<i>But</i>	<i>Attribution<sup>b</sup></i>	<i>Besoins en données</i>	<i>Sources de données</i>
			des sources de financement autres que les IFD et les gouvernements des pays en développement parties touchés		sources de financement innovantes aux investissements et autres initiatives en faveur de la gestion durable des terres	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupe mixte de liaison (liste des sources de financement innovantes)</li> <li>• Examens des résultats du Comité concernant l'objectif stratégique 5 et analyses des flux financiers</li> <li>• Bases de données et publications pertinentes d'autres entités faisant autorité<sup>d</sup></li> <li>• Études pertinentes réalisées sous la direction des pays pour éclairer le processus de la SFI<sup>d</sup></li> <li>• Observatoires des possibilités de financement et/ou des investissements en faveur de la gestion durable des terres</li> </ul>
SO4-5	Variation en pourcentage des contributions du secteur privé et autres pour les activités liées à la Convention	QT	Donne une indication de tendance pour ce qui est des financements alloués aux investissements liés à la DDTS et autres activités liées à la Convention par le secteur privé, les fondations et d'autres sources qui ne soumettent pas de rapport au secrétariat de la Convention	(M-S <sup>c</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programmes et projets liés à la DDTS financés par le secteur privé et d'autres sources</li> <li>• Contribution par le secteur privé aux investissements et autres initiatives en faveur de la gestion durable des terres</li> <li>• Engagements financiers liés à la Convention contractés par le secteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRAIS (annexes financières)</li> <li>• FIELD (profils de donateurs, flux financiers)<sup>d</sup></li> <li>• Examens des résultats du Comité concernant l'objectif stratégique 5 et analyses des flux financiers</li> <li>• Bases de données et</li> </ul>

<i>Indicateur</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Type<sup>a</sup></i>	<i>But</i>	<i>Attribution<sup>b</sup></i>	<i>Besoins en données</i>	<i>Sources de données</i>
					privé et d'autres sources	publications pertinentes d'entités faisant autorité <sup>d</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Études pertinentes réalisées sous la direction des pays pour éclairer le processus de la SFI<sup>d</sup></li> </ul>
SO4-6	Nombre et type de cadres juridiques et réglementaires, d'incitations économiques ou d'autres mécanismes assurant ou facilitant l'apport de fonds pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les niveaux	QT QL	Donne la mesure des efforts consentis par les parties prenantes à la Convention pour en faciliter l'application	T, D, F, I, R	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lois et réglementations</li> <li>• Mesures économiques et financières (par exemple règles fiscales, avantages fiscaux, lignes de crédit et conditions d'emprunt, etc.)</li> <li>• Cadres de coopération (par exemple accords, mémorandums d'accord, contrats, etc.)</li> <li>• Politiques sectorielles (par exemple commerce et vente, droits de propriété, développement des entreprises, etc.)</li> <li>• Mécanismes propres à la Convention</li> <li>• Archives publiques des parties prenantes à la Convention</li> <li>• Bases de données et publications pertinentes d'autres entités faisant autorité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PRAIS (CONS-O-6, CONS-O-14, CONS-O-18)</li> </ul>

<i>Indicateur</i>	<i>Descriptif</i>	<i>Type</i> <sup>a</sup>	<i>But</i>	<i>Attribution</i> <sup>b</sup>	<i>Besoins en données</i>	<i>Sources de données</i>
SO4-7	Répartition claire des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la Convention, à tous les échelons	QL	Donne une indication de l'efficacité des mécanismes institutionnels pour la mise en œuvre de la Convention pour ce qui est du processus de mobilisation des ressources	T, D, F, I, M, R, S	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Éléments attestant l'existence – ou l'absence – de mécanismes, d'instruments et de dispositifs institutionnels facilitant la mobilisation de ressources</li> <li>• Meilleures pratiques en matière de mobilisation de ressources</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Archives publiques des parties prenantes à la Convention</li> <li>• Bases de données et publications pertinentes d'entités faisant autorité</li> <li>• PRAIS (meilleures pratiques en matière de mobilisation de fonds et de ressources)</li> </ul>

<sup>a</sup> QT: quantitatif QL: qualitatif.

<sup>b</sup> C: organisations de la société civile; D: pays en développement parties; F: Fonds pour l'environnement mondial (FEM); I: organismes des Nations Unies et institutions intergouvernementales; M: Mécanisme mondial; R: organisations sous-régionales et régionales soumettant des rapports; S: secrétariat; T: pays parties touchés.

<sup>c</sup> Étude que le Mécanisme mondial et le secrétariat doivent coordonner dans le cadre de leur programme de travail conjoint.

<sup>d</sup> À utiliser lorsqu'il n'y a pas de données disponibles dans le système PRAIS et/ou pour faire des recoupements et des contrôles de validité.

13. Chaque indicateur exigera l'emploi d'un certain nombre d'éléments, de paramètres ou de composantes de données pour des calculs quantitatifs et/ou des évaluations qualitatives. Il est prévu que ces éléments de données soient principalement recueillis par le biais du Système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS). Le rapport type comportera des questions spécifiques auxquelles il sera répondu soit en donnant des données chiffrées, soit en sélectionnant une option parmi celles proposées, soit en fournissant un texte explicatif. Les modèles de présentation de rapports PRAIS concernant l'objectif stratégique 4 seront donc structurés en conséquence.

14. On notera que certaines des données requises (par exemple programmes, projets et engagements financiers pertinents des entités soumettant des rapports, montant annuel des ressources financières mises à la disposition des pays développés parties pour lutter contre la DDTS, etc.) peuvent facilement être obtenues à partir des indicateurs de résultats et des annexes financières<sup>7</sup> figurant dans les rapports établis avec le PRAIS et que la charge des pays parties en matière d'établissement de rapports ne s'en trouverait pas alourdie. D'autres éléments (par exemple APD bilatérale, incitations économiques, mécanismes institutionnels, etc.) pourraient exiger un surcroît de travail si l'on veut produire les données voulues.

15. Le PRAIS devrait donc être utilisé comme source principale d'information, étant donné qu'il renferme des données extraites des communications officielles au secrétariat de la Convention. Des sources d'information fiables autres que le PRAIS devraient être utilisées pour faire des recoupements et des contrôles de validité et pour combler les lacunes avec, le cas échéant, l'autorisation préalable de l'entité soumettant des rapports.

16. Les données requises pour les différents indicateurs pourraient par exemple être recueillies par le biais du moteur FIELD du Mécanisme mondial<sup>8</sup>, du Système de notification des pays créanciers (SNPC) de l'OCDE et d'autres bases de données et publications pertinentes comme les observatoires nationaux des possibilités de financement pour les investissements en faveur de la gestion durable des terres. D'autres données peuvent être obtenues à partir de cadres d'investissement intégrés pertinents et d'études analytiques entreprises à l'échelle nationale pour contribuer à l'élaboration de la Stratégie de financement intégrée (SFI), le principal outil méthodologique mis au point par le Mécanisme mondial pour aider les pays parties touchés dans leurs efforts de mobilisation de ressources<sup>9</sup>, ou de processus analogues.

17. On devrait toutefois envisager de recueillir certaines données, comme celles concernant les ressources mobilisées par les parties prenantes qui ne font pas rapport au secrétariat de la Convention, par le biais d'exercices de collecte de données ponctuels. Ces exercices pourraient prendre la forme d'études à entreprendre avec une aide extérieure, sous la coordination du secrétariat et du Mécanisme mondial dans le cadre de leur programme de travail conjoint. Cela s'appliquera, en particulier, au calcul de l'indicateur SO4-5 et à une partie du calcul de l'indicateur SO4-4. Des prévisions de dépenses spécifiques pour cette dernière étude figurent dans le budget de la Convention pour 2012-2013.

18. Le champ d'application de ces études sera établi par le secrétariat et le Mécanisme mondial afin de recueillir les informations requises en tenant compte des données disponibles et des études existantes, des ressources et des délais dont on dispose et des directives particulières de la Conférence des Parties. S'il faut procéder à une collecte de

---

<sup>7</sup> Annexe financière type et fiche de suivi des programmes et projets.

<sup>8</sup> Voir le Moteur de recherche d'informations financières sur la dégradation des terres (FIELD) à l'adresse <http://www.gmfield.info>.

<sup>9</sup> ICCD/CRIC(8)/5/Add.1.

données primaires, les techniques et instruments utilisés pour la collecte et la confirmation des données<sup>10</sup> devront s'accorder avec les ressources disponibles.

## B. Auto-évaluation de l'impact

19. Pour l'essentiel, les sept indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4 se rapportent aux ressources mobilisées et aux activités habilitantes mises en place par les parties prenantes de la Convention et leurs partenaires. Autrement dit, ils mesurent la contribution initiale ou directe apportée au processus de mobilisation des ressources, mais pas nécessairement le résultat final ou l'effet de cet effort à l'extrémité de la chaîne de résultats.

20. Dans ce contexte, on peut définir l'impact comme recouvrant les changements intervenus dans l'état des écosystèmes frappés par la DDTS, les moyens d'existence des populations vivant dans les zones touchées par elle et l'état des biens mondiaux qui en pâtissent (par exemple la diversité biologique et le climat) par suite de la mobilisation de ressources, c'est-à-dire de fonds et de partenariats, au profit d'investissements voulus à même de contribuer à l'application de la Convention.

21. Pour une évaluation complète des progrès réalisés en vue de l'objectif stratégique 4, il est donc recommandé aux pays parties touchés et autres entités soumettant des rapports d'entreprendre, dans le cadre de l'exercice d'établissement des rapports PRAIS sur cet objectif, une auto-évaluation de l'impact telle que définie plus haut. Cela permettra de connaître le point de vue du pays ou de l'organisation concerné au moment de l'établissement du rapport et ne devrait pas être confondu avec une évaluation extérieure ou indépendante.

22. L'auto-évaluation sera utilisée pour traiter d'autres aspects importants propres à la mesure de l'impact, comme le résultat, le ciblage et la validité générale des mesures en place pendant la période considérée. Une approche harmonisée sera donc établie pour recueillir des informations sur certains aspects comme la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité, la contribution à des effets concrets sur le terrain<sup>11</sup>, et les possibilités de renouvellement et d'accroissement des ressources et des partenariats mobilisés. La définition des critères utilisés pour l'évaluation de l'impact est fournie dans le tableau 2 ci-dessous.

Tableau 2

### Critères applicables à l'auto-évaluation de l'impact pour l'objectif stratégique 4

<i>Critères</i>	<i>Définition</i>	<i>Aspects à prendre en compte (exemples)</i>
Pertinence	Mesure dans laquelle les objectifs d'un investissement sont conformes aux spécifications des bénéficiaires, aux besoins du pays, à l'ampleur du problème, aux priorités du pays, aux politiques du partenaire de développement et du donateur, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, justesse et composition du portefeuille d'investissement</li> <li>• Alignement sur les objectifs stratégiques</li> <li>• Cohérence générale par rapport aux priorités/besoins gouvernementaux et aux politiques des partenaires</li> </ul>

<sup>10</sup> Par exemple, des études de cas, des questionnaires, des enquêtes, des échantillonnages, des triangulations, etc.

<sup>11</sup> Autrement dit, pour ce qui concerne les effets escomptés au titre des objectifs stratégiques 1, 2 et 3 de la Stratégie.

<i>Critères</i>	<i>Définition</i>	<i>Aspects à prendre en compte (exemples)</i>
Efficacité	Mesure dans laquelle les objectifs de l'investissement ont été accomplis, ou devraient l'être en principe, compte étant tenu de leur importance relative	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation des objectifs escomptés, y compris des résultats les plus ambitieux</li> <li>• Modification du contexte général qui conditionne la prestation de résultats</li> </ul>
Efficience	Mesure de l'efficacité avec laquelle les ressources financières et autres ressources présentant un intérêt économique (compétences, savoir-faire, temps, etc.) se sont traduites par des résultats	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coût des investissements</li> <li>• Rentabilité économique</li> <li>• Bénéfices sociaux et environnementaux</li> </ul>
Durabilité	Probabilité selon laquelle les flux d'avantages produits par un investissement se poursuivent au-delà de la phase de soutien initial. On évaluera aussi à ce titre la probabilité selon laquelle les résultats effectifs et anticipés se soustrairont aux risques au-delà de la durée de vie du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie/approche de sortie</li> <li>• Logique du soutien</li> <li>• Effets de la réduction des subventions</li> <li>• Résistance aux chocs/à la concurrence</li> <li>• Moyens institutionnels</li> </ul>
Impact sur le terrain	Changements intervenus ou qui devraient se produire dans les moyens de subsistance des populations vivant dans les zones touchées (objectif stratégique 1), dans l'état des écosystèmes frappés par la DDTS (objectif stratégique 2) et dans l'état des biens mondiaux qui en pâtissent, comme la diversité biologique et le climat (objectif stratégique 3), par suite de la mobilisation de ressources (objectif stratégique 4) au profit d'investissements pertinents à même de contribuer à l'application de la Convention	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Changements intervenus dans les revenus et l'actif net des ménages</li> <li>• Changements intervenus dans les taux de pauvreté</li> <li>• Changements intervenus dans la valeur foncière sous tous ses aspects (constitution de provisions, réglementation, appui, aspects culturels)</li> <li>• Contribution à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique</li> <li>• Contribution à l'atténuation des changements climatiques</li> <li>• Ampleur de l'investissement</li> <li>• Nombre total de bénéficiaires/zones cibles</li> </ul>
Possibilités de renouvellement et d'accroissement	Mesure dans laquelle les investissements ont été renouvelés ou accrus ou ont des chances de l'être par les pouvoirs publics, les organisations donatrices, le secteur privé et d'autres parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité d'innovation en matière de mécanismes, d'approches et de solutions institutionnels</li> <li>• Mécanismes tendant à faciliter le transfert de savoir-faire, de bonnes pratiques, etc.</li> </ul>

Critères	Définition	Aspects à prendre en compte (exemples)
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acceptation/prise en charge par d'autres partenaires et parties prenantes</li> </ul>

*Source:* Adapté du Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats (2002) du CAD de l'OCDE et de l'*Evaluation Manual: Methodology and Processes* (2009) du FIDA.

23. Un cadre directeur pour l'auto-évaluation de l'impact, qui comprend une grille de questions et des directives en matière de procédure, sera mis au point par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour aider les pays parties et d'autres entités soumettant des rapports à procéder à une auto-évaluation de l'impact au regard des critères REESIP susmentionnés<sup>12</sup>. Cet exercice s'appuiera chaque fois que possible sur les cadres, normes ou quasi-normes existants pour l'évaluation de l'impact<sup>13</sup>.

24. Ce cadre fournira des orientations fondamentales et une panoplie d'outils permettant d'évaluer l'impact au moyen d'une gamme modulable de méthodes quantitatives et qualitatives adaptées au niveau de ressources disponibles. Certaines de ces méthodes permettront de comprendre les causes immédiates des prestations et résultats, qu'ils soient bons ou mauvais, et de dégager des indications utiles à l'avenir pour l'analyse comparative, la rectification ou l'ajustement.

25. En s'appuyant sur les travaux des professionnels internationaux de l'évaluation d'impact<sup>14</sup>, le cadre sera structuré de façon à garantir la crédibilité, produire des constatations, traiter les questions d'attribution et réduire au minimum la variabilité. Cette approche permettra d'assurer que les définitions, les méthodes et les paramètres utilisés pour l'auto-évaluation seront appliqués de façon homogène par toutes les parties prenantes pendant tous les cycles d'établissement de rapports, et produiront donc des données fiables et comparables.

26. Il sera également indispensable, lorsqu'on mesurera l'impact obtenu au titre de l'objectif stratégique 4, d'évaluer les modalités de cofinancement et les prestations des partenaires prenant part aux initiatives de mobilisation des ressources. Suivant le principe de la responsabilité partagée mais différenciée incorporé dans la Convention et la Stratégie, cette évaluation apporterait aussi des indications importantes pour l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Stratégie.

27. Le cadre susmentionné prévoira un ensemble précis de critères propres à faciliter l'auto-évaluation des partenariats en rapport avec l'objectif stratégique 4. Dans la mesure du possible, on s'appuiera à cet effet sur les méthodes et techniques établies<sup>15</sup> pour évaluer la valeur ajoutée des partenariats et des progrès accomplis au regard de leurs objectifs spécifiques.

28. Les prescriptions précitées en matière de présentation de rapports permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 sont soumises au Comité à sa dixième session pour examen. Comme suite à une décision prise à ce sujet

<sup>12</sup> REESIP: Relevance, Effectiveness, Efficiency, Sustainability, Impacts on the ground, and Potential for scaling-up.

<sup>13</sup> Comme le cadre IRIS (Impact Reporting and Investment Standards).

<sup>14</sup> Dont, par exemple, le Groupe des Nations Unies chargé de l'évaluation, le Réseau des réseaux sur l'évaluation d'impact (NONIE) et le Réseau sur l'évaluation du CAD de l'OCDE.

<sup>15</sup> Par exemple, cartographie des résultats, journal de partenariat, analyse des rapports, etc. Certaines de ces techniques font actuellement l'objet d'essais pilotes dans le cadre du Mécanisme mondial suivant la méthode d'évaluation des résultats et de l'impact utilisée par cette instance.

par les Parties à la dixième session de la Conférence des Parties, des lignes directrices détaillées pour la présentation de rapports seront élaborées par le secrétariat en collaboration avec le Mécanisme mondial, à temps pour le prochain cycle d'établissement de rapports qui doit commencer en janvier 2012. Cela consistera à incorporer des formulaires et des modèles électroniques dans le système PRAIS.

### **III. Utilisation prévue pour les données recueillies sur l'objectif stratégique 4**

29. Les données relatives aux progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 seront recueillies dans le cadre du processus d'établissement de rapports par l'intermédiaire du portail PRAIS et analysées par le Mécanisme mondial<sup>16</sup>. Les résultats de l'analyse seront incorporés à la synthèse et à l'analyse préliminaire des rapports effectuées par le secrétariat<sup>17</sup>, examinés par le Comité, évalués dans le cadre de l'examen à mi-parcours de la Stratégie, et mis à disposition par le biais du portail PRAIS en employant les outils de gestion des connaissances les plus récents<sup>18</sup>, dont le système FIELD du Mécanisme mondial.

30. Le Mécanisme mondial analysera les données recueillies sur les indicateurs d'impact relatifs à l'objectif stratégique 4 tels que décrits dans le document ICCD/CRIC(8)/5/Add.7 et dans le document ICCD/CRIC(10)/14. Les résultats de cette analyse viendront compléter les constatations de l'analyse des flux financiers fondée sur les données recueillies par le biais de l'annexe financière type et de la fiche de suivi des programmes et projets pour chaque exercice biennal, et de l'analyse préliminaire des indicateurs de résultats au titre de l'objectif opérationnel 5 de la Stratégie. Une série chronologique sera établie pour suivre les progrès dans le temps. Les constatations et informations relatives à l'objectif stratégique 4 seront incorporées dans l'outil de gestion des connaissances du PRAIS et dans le système FIELD du Mécanisme mondial.

31. Le Mécanisme mondial procédera à une compilation et une analyse préliminaire des données communiquées par les pays et les observateurs dans le cadre de l'auto-évaluation de l'impact. À cet effet, le Mécanisme mondial adoptera divers systèmes de cotation, pondération et notation qui autoriseront les agrégations de données de l'échelle nationale à l'échelle mondiale et inversement, la production de statistiques et la définition de tendances.

32. Les rapports analytiques ci-dessus orienteront l'examen des résultats et l'évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie par le Comité ainsi que l'examen à mi-parcours et l'examen final envisagés pour la Stratégie, qui se tiendront en 2013 et 2019, respectivement.

33. Les tendances, schémas, caractéristiques et lacunes observés dans l'évolution de ces données au fil du temps permettront au Comité et à la Conférence des Parties ainsi qu'à chaque pays partie et organisation, d'identifier les mesures nécessaires à mettre en place pour s'assurer du succès de l'objectif stratégique 4.

34. Il convient de noter qu'aucune cible précise n'a été adoptée pour l'objectif stratégique 4 et les effets escomptés qui le sous-tendent. Il serait donc utile, pour que l'on puisse évaluer quantitativement les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif de la Stratégie, que la Conférence des Parties décide d'adopter des critères de comparaison

---

<sup>16</sup> Décision 13/COP.9, pièce jointe, par. 22.

<sup>17</sup> Décision 13/COP.9, pièce jointe, par. 21.

<sup>18</sup> Décision 13/COP.9, pièce jointe, par. 27.

spécifiques. La Conférence des Parties souhaitera peut-être aussi faire réaliser une étude dans le cadre de l'exercice d'évaluation à mi-parcours pour définir un ensemble de cibles à caractère volontaire pour l'objectif stratégique 4, pour examen à sa onzième session.

#### **IV. Problèmes prévisibles liés à la présentation de rapports et solutions proposées s'inspirant de bonnes pratiques**

35. Compte tenu des enseignements tirés du quatrième cycle d'établissement de rapports et des résultats du processus PRAIS, plusieurs problèmes pouvant entraver l'évaluation de l'impact de l'objectif stratégique 4 sont à craindre. Il s'agit des suivants:

a) Problème de la couverture des données. Pendant le quatrième cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention (le premier dans le cadre de la Stratégie), près de la moitié des pays développés n'ont pas communiqué de rapport. Même si le pourcentage a été meilleur pour les pays en développement dans les différentes annexes régionales, l'insuffisance de données nuit au calcul de critères de comparaison fiables et au suivi des progrès accomplis dans le temps;

b) Petit nombre de rapports émanant d'organismes multilatéraux. Alors que, comme chacun sait, les organismes de développement multilatéraux fournissent la plus grande part du financement des activités dans le domaine de la DDTS, la majorité d'entre eux, y compris des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales, ne rendent pas compte de leurs travaux au secrétariat de la Convention. Cela ne fait qu'aggraver la situation pour ce qui est de suivre les progrès concernant l'indicateur SO4-1 en particulier;

c) Question de la variabilité. Les lignes directrices en matière de présentation de rapports tendent à être interprétées différemment par les différents pays et organisations soumettant des rapports. Dans certains cas, l'interprétation varie au fil du temps, de sorte que les données et les analyses ne sont plus comparables;

d) Question des définitions. Certains des termes utilisés dans la Stratégie se prêtent à des interprétations trop larges (par exemple secteur privé) ou trop vagues (par exemple sources de financement innovantes). En l'absence de normes généralement acceptées ou de délimitation plus précise du champ d'application, de grosses difficultés se posent pour collecter des données et il arrive que les activités se chevauchent entre des exercices d'établissement de rapports parallèles.

36. Solutions proposées:

a) Pour améliorer la couverture des données, il pourrait être utile d'envisager et de commencer à appliquer des incitations pour encourager les pays parties touchés et les observateurs à établir des rapports, comme l'établissement d'un groupe d'investisseurs à fort impact, de procédures d'accréditation simplifiées ou accélérées, etc.;

b) Pour obtenir des informations sur les ressources mobilisées par les grands investisseurs, comme les IFD multilatéraux qui ne soumettent pas de rapport au secrétariat de la Convention, il pourrait être nécessaire de faire réaliser des études ponctuelles ou des examens de portefeuille visant à mesurer et à évaluer l'impact des ressources mobilisées et à faciliter les activités mises en place directement ou indirectement conformément à l'objectif stratégique 4;

c) Pour remédier au problème de la variabilité, le secrétariat et le Mécanisme mondial pourraient être priés de dispenser la formation voulue aux pays parties touchés dans le cadre d'une initiative mondiale de renforcement des capacités. À cet égard, les organisations internationales et les institutions financières, y compris, entre autres, le Fonds

pour l'environnement mondial (FEM), pourraient être invitées à allouer des ressources suffisantes à l'agent d'exécution du programme pour organiser et conduire ces activités habilitantes<sup>19</sup> en consultation et en collaboration avec les institutions de la Convention.

d) Pour remédier au problème des définitions, le Groupe de liaison mixte pourrait être prié d'assurer l'aide technique voulue pour les indicateurs en rapport avec l'indicateur d'impact SO4-4<sup>20</sup> dans le cadre du mandat et du mode de fonctionnement proposés pour le Groupe tels que définis dans le document ICCD/CRIC(10)/14;

e) Pour faciliter et alléger la tâche que constitue l'établissement de rapports, il serait souhaitable, en particulier pour les pays en développement parties, de mettre au point et d'établir, en collaboration avec le Mécanisme mondial et avec l'appui financier du FEM et d'autres sources de financement disponibles, des systèmes d'information adaptés dans le cadre de leurs systèmes nationaux de suivi de l'établissement de rapports, comme les observatoires sur les investissements relatifs à la gestion durable des terres et la DDTS pour faciliter la collecte de données et la présentation de rapports sur l'objectif stratégique 4.

## V. Conclusions et recommandations

37. Le présent document expose la logique et l'approche que le secrétariat et le Mécanisme mondial proposent d'adopter en vue de l'élaboration de lignes directrices détaillées pour la présentation de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 de la Stratégie.

38. Les recommandations figurant dans le présent document découlent de la proposition préliminaire présentée par le secrétariat et le Mécanisme mondial sur la méthode la plus indiquée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 qui a été examinée par le Comité à sa huitième session, s'appuient sur l'expérience et les enseignements tirés au cours du quatrième cycle d'établissement de rapports et tirent parti des observations faites par les pays parties à la neuvième session du Comité.

39. Après avoir examiné le présent document et les recommandations connexes du Comité, à la dixième session de la Conférence des Parties, les Parties souhaiteront peut-être:

a) Adopter l'approche proposée pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4, qui fait appel, d'une part, à des indicateurs d'impact et, d'autre part, à une auto-évaluation de l'impact, comme il est décrit dans le présent document;

b) Donner comme instruction au secrétariat et au Mécanisme mondial d'élaborer, conformément aux recommandations et aux aspects indicatifs décrits dans le présent document, des lignes directrices détaillées pour la présentation de rapports concernant l'objectif stratégique 4, y compris des formulaires et des modèles à incorporer au système PRAIS;

c) Demander au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec le Mécanisme mondial, des spécifications détaillées pour les études à faire réaliser en rapport avec les indicateurs SO4-4 et SO4-5 en tenant compte de la disponibilité de données, des études existantes et des ressources et des délais disponibles;

<sup>19</sup> Décision 13/COP.9, par. 6.

<sup>20</sup> Décision 13/COP.9, par. 7.

d) Approuver le principe tendant à s'appuyer sur des études ponctuelles pour le calcul d'indicateurs et l'évaluation de l'impact des ressources mobilisées par les organisations pertinentes et les entités qui ne soumettent pas de rapport à la Convention;

e) Inviter le FEM, le cas échéant, et dans le cadre d'un programme mondial à l'appui de l'exercice d'établissement de rapports et d'examen 2012-2013, à mettre des ressources suffisantes à la disposition des institutions de la Convention et des pays parties pour la formation et le renforcement des capacités en matière d'établissement de rapports concernant l'objectif stratégique 4;

f) Prier le secrétariat et le Mécanisme mondial, avec l'appui financier du FEM et d'autres sources de financement disponibles, d'aider les pays parties à élaborer et à mettre en service des systèmes d'information pour faciliter la collecte et la communication de données, y compris sur les questions en rapport avec l'objectif stratégique 4;

g) Prendre note de l'utilisation, de l'analyse et de la diffusion prévues pour les données concernant l'objectif stratégique 4;

h) Allouer dans le budget de base du secrétariat et du Mécanisme mondial, selon qu'il convient, les ressources humaines et financières nécessaires:

i) Établir et mettre définitivement au point des lignes directrices détaillées en matière de présentation de rapports concernant l'objectif stratégique 4;

ii) Faire réaliser des études pour recueillir et calculer des données sur les indicateurs SO4-4 et SO4-5;

iii) Aider, à leur demande, les pays parties touchés et d'autres entités soumettant des rapports à présenter des rapports concernant l'objectif stratégique 4; et

iv) Analyser les données et les informations sur l'objectif stratégique 4 conformément aux meilleures pratiques en matière d'évaluation de l'impact;

i) Adopter des niveaux de référence pour la mesure des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique 4 aux sessions pertinentes du Comité et en vue de la prochaine évaluation à mi-parcours de la Stratégie en 2013;

j) Faire réaliser une étude, qui sera coordonnée par le Bureau du Comité dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la Stratégie, pour définir une série de cibles volontaires pour l'objectif stratégique 4, aux fins d'examen par la Conférence des Parties à sa onzième session.